



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019/2020



Article 1 : DEFINITION

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par Le CSCS MJC Rives de Charente pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles Alphonse DAUDET et Charles PERRAULT et les écoles élémentaires Paul BERT, Mario ROUSTAN et Victor DURUY.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans les locaux municipaux, de 16h30 à 18h30.

Article 3 : CONDITION d'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire (hors mercredi) l'enfant doit obligatoirement être inscrit dans les écoles des quartiers L'Houmeau et St Cybard à Angoulême et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire). La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.

Article 4 : INSCRIPTION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- payé les frais d'accueil et d'inscription

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation et ses modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipale de la Ville d'Angoulême. Pour l'année 2019/2020 la participation reste inchangée :

Quotient Familial CAF	Supérieur ou égal à 687,09€	Inférieur à 687,09€	Inférieur ou égal à 385,23€
Montant du forfait hebdomadaire	9,60 € par enfant	6,40 € par enfant	3,20 € par enfant

Il sera également demandé 1€ à l'année pour l'inscription aux activités des pauses méridiennes.

Mercredi : les accueils se déroulent dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans) et Victor DURUY (6-11ans). Les enfants sont pris en charge à partir de 12h45 (après la restauration) et conduits sur les lieux d'accueils jusqu'à 18h45. Les tarifs sont fixés par le CSCS MJC Rives de Charente :

	Supérieur ou égal à 687,09€		Inférieur à 687,09€		Inférieur ou égal à 385,23€	
	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang
Mercredi	6€	10€	5€	8€	4€	6€

La Ville d'Angoulême et la CAF financent les Accueils Périscolaires.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation de période à période, **les inscriptions et le règlement se feront en début de chaque période** :

- septembre/octobre (jusqu'à 6 semaines)
- novembre/décembre (jusqu'à 7 semaines)
- janvier/février (jusqu'à 7 semaines)
- mars/avril (jusqu'à 6 semaines)
- mai/juillet (jusqu'à 9 semaines)

CSCS MJC Rives de Charente – 5, quai du Halage 16000 Angoulême

Tel 05 45 94 81 03

accueil@cscs-rivesdecharente.com / www.cscs-rivesdecharente.com

Les fiches d'inscription et le montant du règlement dû pourront être remis auprès des directeurs périscolaires la première semaine de chaque période, passé ce délai ils devront être rendus au siège de la structure.

Seules les modifications pour rajouter des présences seront prise en compte.

Les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.

Ou possibilité de régler l'intégralité des semaines (prélèvement bancaire le 10 de chaque mois pendant 9 mois).

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Le soir : au début de la plage horaire, les enfants seront confiés par les enseignants aux agents municipaux jusqu'à 16h30, un goûter leur sera servi.

A partir de 16h30, les enfants seront pris en charge par les animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente.

Les parents pourront venir les chercher jusqu'à 18h30.

Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils doivent prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant est toujours présent après 18h30, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil périscolaire et ne peuvent interpeler un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

Article 7 : EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
- manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
- retards répétés (non respect des horaires de fermeture)

(en cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille se tient à votre disposition)

Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront à la direction de l'accueil périscolaire signé qui les engagera à l'application du présent règlement.

Article 9 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente et à la directrice de l'accueil périscolaire.

Je soussigné(e).....reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2019/2020.

Date et signature :